



RAPPORT
DÉPARTEMENTAL
D'EXPLOITATION
ÉCLAIRAGE PUBLIC

EXERCICE
2019



Jean GALLARDO
Président du TE 47

En 2019, le service éclairage public a poursuivi les investissements sur les réseaux des 273 communes ayant transférée leur compétence à TE 47 avec 2 959 480 € de travaux réalisés.

On constate de manière générale sur l'année que le nombre et le taux de pannes ont diminué entre 2018 et 2019 grâce notamment aux actions de rénovation menées sur le patrimoine.

Le programme spécifique pour la rénovation des points lumineux énergivores a été étendu aux lampes à décharge de 150W et plus. Au total, depuis le début de cette action, environ 6000 points lumineux ont été rénovés.

La rénovation de ces points lumineux par des luminaires à leds permet généralement de diviser les consommations énergétiques par 3 ou 4.

Les tarifs de fourniture d'électricité obtenus dans le cadre du marché groupé d'achat d'électricité sont inférieurs aux tarifs réglementés de vente. Le déploiement de solutions moins énergivores et l'optimisation des plages de fonctionnement du patrimoine existant permettent de voir la part fourniture des factures d'électricité continuer sa baisse progressive.

Vous trouverez dans ce rapport le bilan chiffré de l'activité du service éclairage public sur l'année 2019.

Je vous en souhaite une bonne lecture à toutes et à tous.

Jean Gallardo – Président du TE 47

Mandat 2014-2020

SOMMAIRE

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ A TE 47 AU 31/12/2019	3
1.1 Répartition du patrimoine par compétence	3
1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)	4
1.3 Types de supports (compétence éclairage public)	4
2 LA MAINTENANCE	5
2.1 La maintenance curative	5
2.2 La maintenance préventive	6
3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	9
3.1 Définition des travaux d'investissement	9
3.2 Contribution pour les travaux d'investissement	10
3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2019	11
3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique	11
4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT / ATU	11
5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	12
6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	13
7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS	13
8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES	13
8.1 La maintenance des points lumineux (commune aux trois compétences)	13
8.2 L'exploitation des réseaux pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	14
8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives	14
8.4 Les prestations optionnelles	14
8.4.1 Prestation optionnelle HS/Accidents/Climat pour la compétence éclairage public	14
8.4.2 Les nettoyages ponctuels	15
8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence éclairage public	15
8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence éclairage des infrastructures sportives	15

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ À TE 47 AU 31/12/2019

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) offre la possibilité aux communes de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Eclairage Public (EP),
- Eclairage des Infrastructures Sportives (EIS),
- Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT).

Ces compétences sont composées **des domaines** indissociables suivants :

- maîtrise d'ouvrage des investissements,
- maintenance des installations,
- exploitation des installations.

Dans le cadre de la compétence Eclairage Public, en outre, il a été proposé aux communes de souscrire une option HS/Accident/Climat fonctionnant sur le principe de l'assurance. Moyennant une cotisation complémentaire annuelle, TE 47 remplace les luminaires Hors Service (HS) ou endommagés suite à un accident ou à un évènement climatique sans appeler de contribution à la commune sur l'investissement concerné.

Les conditions d'exercice des compétences sont décrites dans le guide des CTAF téléchargeable en ligne sur le site www.te47.fr

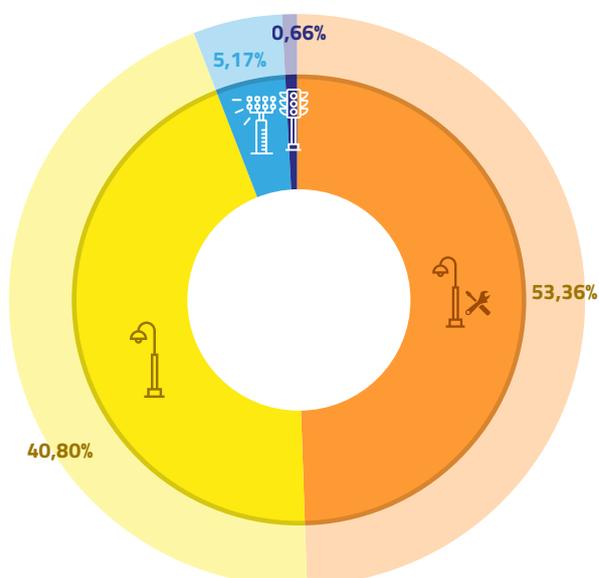


1.1 Répartition du patrimoine par compétence

Le tableau ci-dessous détaille :

- le nombre de communes ayant transféré une ou plusieurs compétences à TE 47 au 31/12/2019
- le nombre de communes ayant souscrit ou non à l'option HS/Accidents/Climat pour l'éclairage public
- le patrimoine exploité par TE 47 pour chaque compétence.

	EP Total	Dont EP Hors option	Dont EP Avec option	EIS	SLT
Nombre de communes	273	106	167	89	48
Nombre d'armoires	1 440	648	794	110	43
Nombre de points lumineux	30 929	13 402	17 527	1 699	218

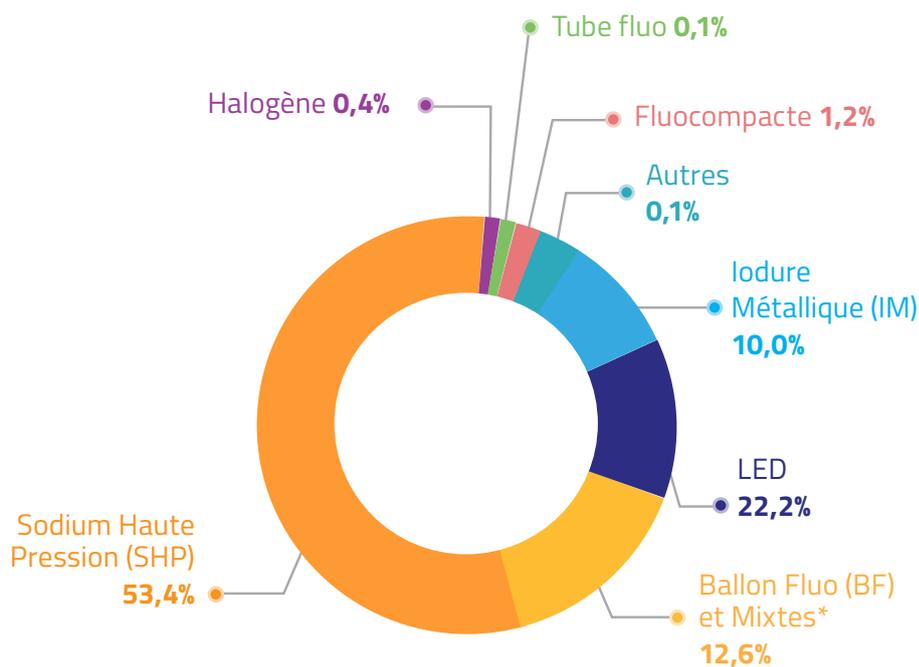


Répartition du nombre de points lumineux par compétence

- 
53,36%
Eclairage Public avec option HS
- 
40,80%
Eclairage Public sans option HS
- 
5,17%
Eclairage des Infrastructures Sportives
- 
0,66%
Signalisation Lumineuse Tricolore

1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)

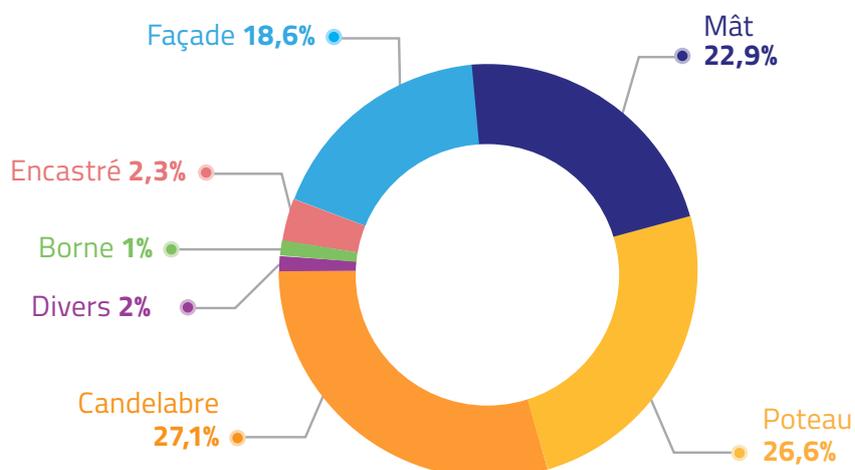
Répartition des différentes sources lumineuses gérées par TE 47



* La commercialisation des sources BF et des sources mixtes est interdite depuis le 14 Avril 2015 (Directive EuP 2005/32/EC).

1.3 Types de supports (compétence éclairage public)

Répartition des différents types de supports gérés par TE 47



2 LA MAINTENANCE

2.1 La maintenance curative

En cas de panne, les communes ayant transféré leur compétence à TE 47 signalent les dysfonctionnements via internet. Depuis le 30 septembre 2019, TE 47 a déployé un nouvel SIG (Système d'Information Géographique) qui remplace Candela Web notamment pour la déclaration des pannes. La connexion se fait via l'adresse suivante :



<https://sdee47.sirap.fr/xmap/>

Chaque commune dispose d'un login et d'un mot de passe pour accéder à son patrimoine.

(identiques à ceux de Candela Web).

L'exécution de l'entretien curatif intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** (points lumineux isolés)
Délai de **5 jours** ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- **Pour les pannes générales de circuit** (groupe de points lumineux en panne, armoires de commande)
Délai de **24 heures** à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- **Pour les interventions urgentes** (sécurité publique menacée pour les personnes ou les biens)
Délai de **3 heures** à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.

Pour les interventions urgentes et en dehors des heures ouvrées, TE 47 met à disposition des Collectivités une ligne directe d'astreinte assurée 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés inclus. Il s'agit du 06 72 89 14 06.

En 2019, sur l'ensemble des 3 compétences, TE 47 a enregistré **2 145** demandes et a réalisé un total de **1 576** interventions de maintenance curative, pour **2 204** points lumineux, supports de feux tricolores et armoires traités, ce qui représente un taux de pannes de **6,7%** contre **7,3%** en 2018.

Dans le détail, la répartition est la suivante :

	 EP	 EIS	 SLT	Total
Nombre d'interventions	1 427	76	73	1 576
Dépannages courants	1 056	68	34	1 158
Pannes générales de circuit	346	8	36	390
Interventions urgentes	25	0	3	28
Nombre de points lumineux et armoires traités	2 025	101	78	2 204
Taux de pannes pour 2019	6,5 %	5,9 %	35,8 %	6,7 %
Pour mémoire :				
Nombre d'interventions en 2018	1 361	63	97	1 521
Taux de pannes pour 2018	7,1 %	4,5 %	51,2 %	7,3%

Les nombres et taux de pannes (nombre d'interventions / nombre de points lumineux ou de supports pour les feux tricolores) **ont légèrement diminué entre 2018 et 2019.**

Le taux de pannes pour la compétence EP (Eclairage Public) est passé de 7,1% en 2018 à 6,5% en 2019.

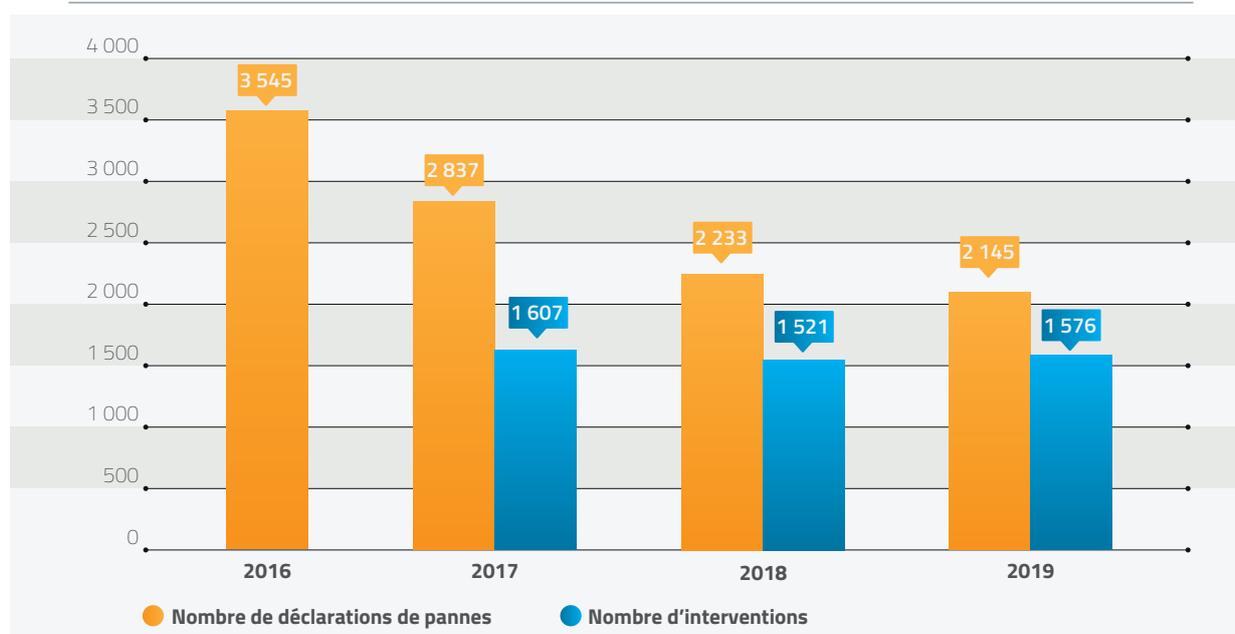
Cette légère baisse pourrait s'expliquer par les actions de rénovation menées sur le patrimoine.

Pour la compétence EIS (Eclairage des Infrastructures Sportives), le taux de pannes a augmenté d'environ 30%. Une action conséquente de maintenance curative a été menée en 2019 à l'occasion du transfert d'infrastructures sportives des communes aux communautés de communes. Le taux de pannes pour la compétence SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) a diminué de 30%. Cette baisse provient certainement des différents projets de rénovation SLT débutés courant 2018 et achevés en 2019.

La première année du deuxième cycle de 5 ans (2019-2023) semble s'inscrire dans la lignée du premier cycle, **le passage de la maintenance préventive de 4 à 5 ans ne semble pas avoir eu de répercussions négatives sur le taux de pannes en éclairage public.**

Les actions de rénovation menées par TE47 semblent, quant à elles, avoir une incidence positive sur la maintenance curative.

Evolution du nombre de déclarations de pannes depuis 2016



2.2 La maintenance préventive

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne et d'améliorer ainsi le service à l'utilisateur. Il permet de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau satisfaisant.

La périodicité de cet entretien préventif a été fixée à 5 ans.



Pour l'éclairage public, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des luminaires et des armoires de commande,
- vérification du bon fonctionnement des points lumineux et des armoires et petites réparations,
- le remplacement des sources lumineuses (hormis les LEDs) à l'identique,
- l'étiquetage des foyers non numérotés (hormis sur les façades des habitations).



Pour la signalisation lumineuse tricolore, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des parties optiques et des armoires,
- vérification du bon fonctionnement des feux et de l'armoire de commande et petites réparations,
- l'étiquetage des supports non numérotés (hormis sur les façades des habitations).

TE 47 n'assure pas d'entretien préventif pour l'éclairage des infrastructures sportives en raison de la particularité des cycles d'allumage et du coût trop important des sources lumineuses. Il intervient cependant dans le cadre de l'entretien curatif, sur demande des Collectivités.

En 2019, TE 47 est intervenu sur **38 communes** et **6 926 luminaires**, incluant le remplacement de **4 633 lampes**. Sur ces 6 926 luminaires, seuls 6 684 étaient actifs. Les autres points étaient soit déconnectés, soit en attente de réparation.

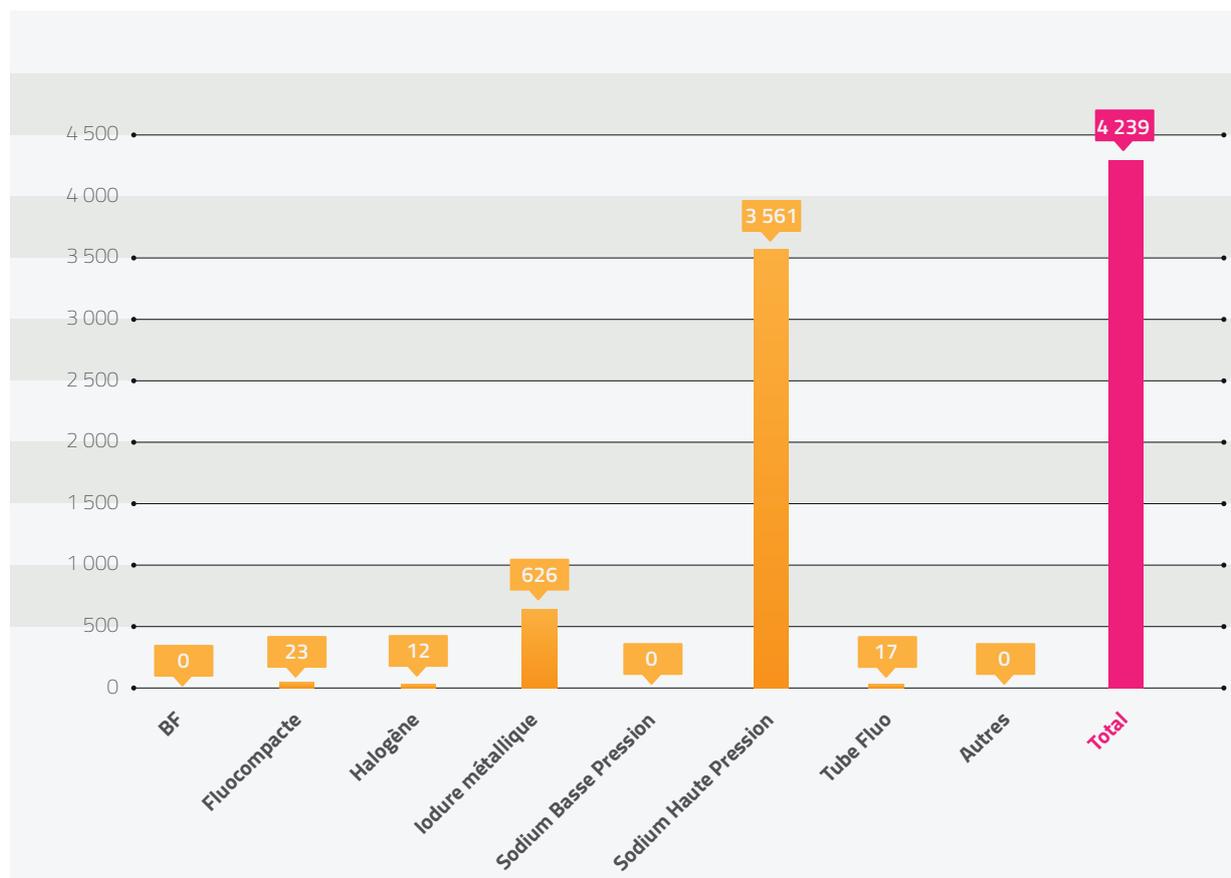
Pour mémoire, en 2018, TE 47 était intervenu sur **44 communes** et **4 346 luminaires**, incluant le remplacement de **3 384 lampes**.

Ainsi, en 2019, première année du nouveau cycle de 5 ans pour la maintenance préventive, le syndicat est intervenu sur **22 % du patrimoine** incluant le remplacement de **15 % des lampes de parc**.

Liste des communes	Date fin d'intervention	Nombre points lumineux contrôlés	Nombre de lampes changées	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre d'armoires contrôlées
AIGUILLON - EP	30/06/2019	723	527	485	37
AIGUILLON - SLT	30/06/2019	11	0	14	3
AIGUILLON - EIS	11/09/2019	36	2	38	2
BARBASTE - SLT	29/05/2019	4	0	0	2
BIAS - EP	31/10/2019	717	412	289	31
BIAS - SLT	31/10/2019	4	0	4	1
BIAS - EIS	31/10/2019	36	17	44	4
BOUGLON - SLT	06/04/2019	2	0	3	1
CASTELNAUD DE GRATECAMBE - SLT	31/10/2019	2	4	3	1
CCBHAP - EIS	19/09/2019	18	0	22	3
CCCA ALBRET COMMUNAUTE - EP	23/05/2019	29	29	29	1
CCPL - EIS	11/09/2019	35	3	25	5
CLERMONT DESSOUS - SLT	27/05/2019	6	0	0	1
CLERMONT SOUBIRAN - EP	22/05/2019	71	57	2	7
CONDEZAYGUES - SLT	13/09/2019	4	0	0	1
DAUSSE - SLT	13/09/2019	6	0	7	1
FUMEL - EP	31/01/2020	1336	772	124	67
FUMEL - SLT	29/01/2020	8	0	9	1
FUMEL - EIS	31/10/2019	82	2	0	3
GRAYSSAS - EP	20/05/2019	4	4	0	1
LAROQUE TIMBAUT - SLT	27/05/2019	5	0	6	1
LE TEMPLE SUR LOT - SLT	07/03/2019	16	0	2	1
LOUGRATTE - EP	16/09/2019	38	38	31	3
MIRAMONT DE GUYENNE - EP	30/09/2019	899	601	115	30
MIRAMONT DE GUYENNE - EIS	30/09/2019	12	2	6	1
MONSEMPRON LIBOS - SLT	18/09/2019	2	0	0	1
NERAC - SLT	28/05/2019	39	48	42	4
NERAC - EIS	31/10/2019	40	40	0	1
PENNE D'AGENAIS - SLT	10/09/2019	16	0	19	3
PINDERES - SLT	30/09/2019	2	0	0	1
PORT STE MARIE - SLT	24/05/2019	3	0	4	1
SAINT BARTHELEMY - SLT	19/09/2019	4	0	0	2
SAINT EUTROPE DE BORN - SLT	25/09/2019	5	0	7	1
SAINT JEAN DE THURAC - EP	21/05/2019	60	31	19	13
SAINT LAURENT - SLT	20/05/2019	5	16	0	1
SAINT ROMAIN LE NOBLE - EP	15/07/2019	11	1	0	5
SAINT SYLVESTRE SUR LOT - EP	31/10/2019	526	319	47	18
SAINT SYLVESTRE SUR LOT - EIS	30/07/2019	40	2	0	1
SAINT URClSSE - EP	20/05/2019	34	0	5	1
SAINT VITE - SLT	29/07/2019	6	10	0	1
SAINTE BAZEILLE - SLT	19/09/2019	10	0	11	1
SAUMEJAN - SLT	30/09/2019	2	0	0	1

Liste des communes	Date fin d'intervention	Nombre points lumineux contrôlés	Nombre de lampes changées	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre d'armoires contrôlées
SAUVETERRE LA LEMANCE - SLT	29/01/2020	6	0	8	1
TOMBEBOEUF - SLT	31/10/2019	3	15	0	1
TONNEINS - EP	10/05/2019	1843	1464	579	67
TONNEINS - SLT	10/05/2019	37	96	49	5
VGA - EP	16/05/2019	126	105	109	5
VILLEREAL - SLT	24/09/2019	2	16	3	1
Total		6 926	4 633	2 160	345

Nombre de sources lumineuses remplacées dans le cadre de la campagne systématique d'entretien préventif



Les luminaires équipés de sources lumineuses à vapeurs de mercure (ou BF) et à LED font l'objet d'une prestation de maintenance préventive limitée :

- les BF car les lampes ne sont plus commercialisées,
- les LEDs car il n'y a pas à réaliser de remplacement de lampe.

En 2019, 861 BF et 1 076 LEDs étaient concernés.

3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

3.1 Définition des travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives ou de signalisation lumineuse tricolore. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sous la condition d'une décision concordante de la Collectivité et sous réserve de l'accord technique et financier de celle-ci.

Dans le cas de travaux proposés par TE 47 du fait de risques avérés pour la sécurité et pour lesquels la commune refuserait de transmettre un accord technique et/ou financier, la responsabilité de TE 47 ne saurait être engagée.

3.2 Contribution pour les travaux d'investissement

La Collectivité assure, au titre de sa contribution, une part du financement des travaux d'investissement. Le solde est assuré par TE 47.

Les règles de financement de TE 47 ont été mises à jour le 25 février 2019. Nous présentons ci-dessous ces règles de financement.

TRAVAUX D'EXTENSION OU DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

Compétence	Objet	Contribution de la Collectivité à compter du 15/05/2017	
		Sur le territoire d'une commune A (au sens électrification)	Sur le territoire d'une commune B ou C (au sens électrification)
 ÉCLAIRAGE PUBLIC	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations, hors programmes spécifiques présentés ci-dessous	75 % du montant HT total des travaux	65 % du montant HT total des travaux
	Programme spécifique de suppression des points lumineux les plus énergivores : luminaires boule, lampes à vapeur de mercure ou lampes à décharge de 150W et plus	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par TE 47	30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47 65 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400€ HT par point lumineux pour des solutions plus onéreuses choisies par la Collectivité (esthétique ou technologie différente)
	Programme spécifique de mise en place d'horloges astronomiques	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par TE 47	30 % du montant HT des travaux
	Programme spécifique de mise en sécurité ou conformité des armoires de commande	75 % du montant HT total travaux	30 % du montant HT des travaux
 ÉCLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	70 % du montant HT total des travaux
 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	75 % du montant HT total des travaux
	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	30 % du montant HT des travaux de rénovation de matériel de visualisation à LED, limité à 400€ HT par élément de feux 75 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400 € HT par élément de feux 50 % du montant HT du contrôleur limité à 5 000 € HT 75 % du montant HT sur le surcoût du contrôleur limité à 5 000 € HT

Communes A : Agen, Fumel, Marmande, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot | Communes B et C : les 314 autres communes

Pour mémoire : les communes dites de type A sont les 5 communes urbaines sur le territoire desquelles TE 47 ne perçoit pas la TCCFE. Les communes dites de type B et C sont les 314 communes respectivement urbaines et rurales sur le territoire desquelles TE 47 perçoit la TCCFE.

3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2019

En 2019, le service éclairage public a réalisé un total de **678 devis** et le montant des dépenses engagées s'est monté à **2 959 480€ TTC**.

Compétence	Devis en attente	Travaux et études d'exécution en cours	Travaux terminés	Total	Montant des travaux et études d'exécution en cours (€ TTC)	Montant des travaux soldés (€ TTC)	Contribution communes** (€)
EP	132	102	135	369	1 100 170 €	367 983 €	941 285 €
EIS	17	9	7	33	118 503 €	16 017 €	94 249 €
SLT	8	6	6	20	111 799 €	7 478 €	83 914 €
HS A/C*	0	26	71	97	41 926 €	89 600 €	0 €
Plan BF	42	40	77	159	696 582 €	409 422 €	551 877 €
TOTAL	199	183	296	678	2 068 980 €	890 500 €	1 671 325 €

* Pour les communes ayant pris l'option HS / Accidents / Climat, les travaux sont intégralement pris en charge par TE 47

** Somme des contributions appelées pour les travaux terminés et des contributions estimées pour les travaux et études d'exécution en cours

3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique

Sur les 8000 à 9000 points lumineux les plus énergivores identifiés au départ (principalement BF ou lampes à vapeur de mercure), environ 7700 points lumineux avaient été chiffrés par le service éclairage public de TE 47 fin 2018.

En 2019, le programme spécifique pour la rénovation des points lumineux énergivores a été étendu aux lampes à décharge de 150W et plus, pour la compétence éclairage public (cf règles de financement au 3.2).

Les agents du service éclairage public ont poursuivi leur action en 2019, en chiffrant la rénovation d'environ 1700 points lumineux énergivores (en comptant les lampes à décharge de 150W et plus) dont 1300 (76%) ont été validés par les communes.

Au 31/12/2019, parmi ces 1300 points :

- 260 points avaient été réceptionnés,
- 1 040 points étaient en travaux ou en étude d'exécution.

Au total, depuis le début de cette action, environ 6000 points lumineux avaient été rénovés ou étaient en cours de travaux au 31/12/2019. Il restait donc environ 2500 points lumineux énergivores et obsolètes (en ne comptant que les BF ou lampes à vapeur de mercure) en attente de rénovation.

La rénovation des points lumineux équipés de lampes à décharge par des luminaires à leds permet généralement de diviser les consommations énergétiques par 3 ou 4.

4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT / ATU

Conformément à la réglementation, TE 47 assure les réponses aux Déclarations de projets de Travaux (DT), aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et aux Avis de Travaux Urgents (ATU).

En 2019, TE 47 a traité :

- **2 547 DT**
- **1 798 DICT**
- **4 015 DT / DICT (déclaration commune)**
- **1 178 ATU**

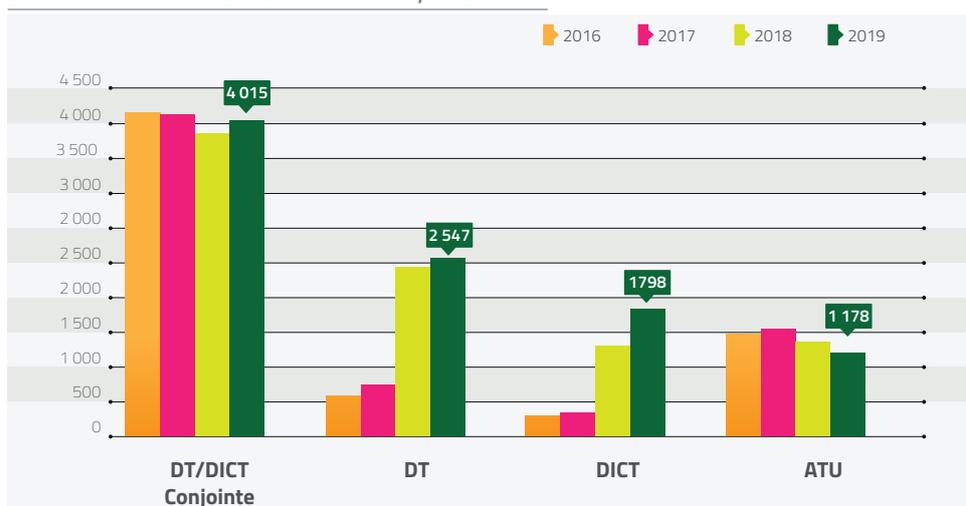
Pour mémoire, les délais de réponse pour le DT et DICT sont les suivants :

- 5 jours ouvrés si réception d'une demande dématérialisée.
- 10 jours ouvrés si réception d'une demande par fax ou courrier.

Concernant les ATU, le délai de réponse est inférieur à une journée ouvré, quel que soit le mode de réception.

Le nombre de DT, DICT et ATU auxquelles doit répondre TE 47 augmente chaque année. Cela traduit un respect de plus en plus strict de la réglementation par les maîtres d'ouvrages et entreprises et permet de limiter les risques d'endommagement des réseaux.

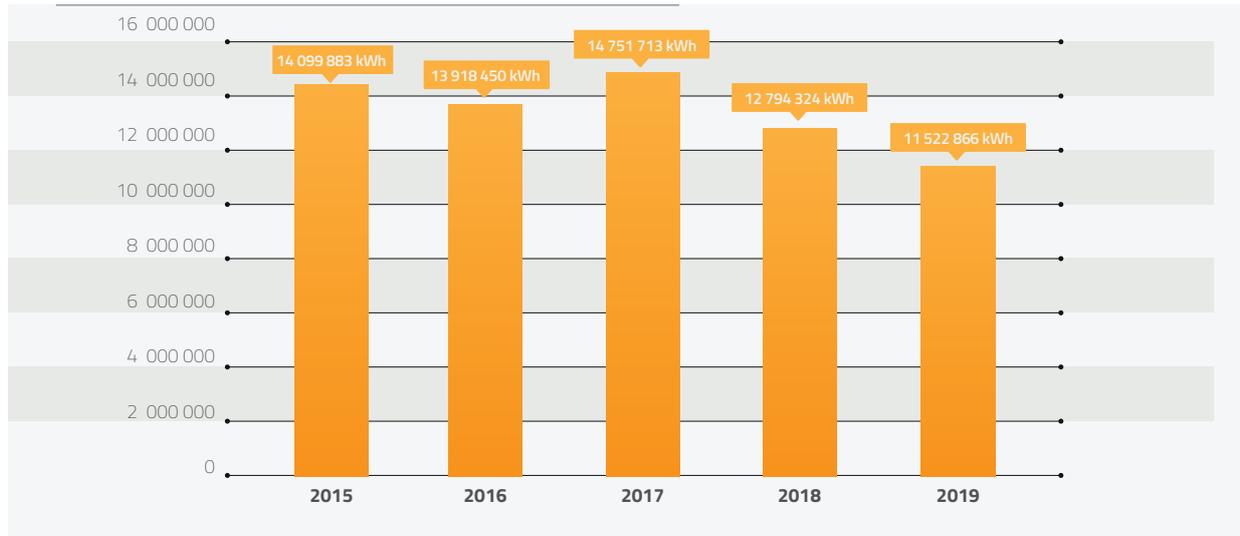
Evolution du nombre de DT / DICT / ATU traités par TE 47



5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

TE 47 est titulaire des contrats d'électricité des installations EP, EIS et SLT des communes qui lui ont transféré leur(s) compétence(s), à l'exception de cas spécifiques.

Évolution des consommations entre 2015 et 2019 au Prorata Temporis



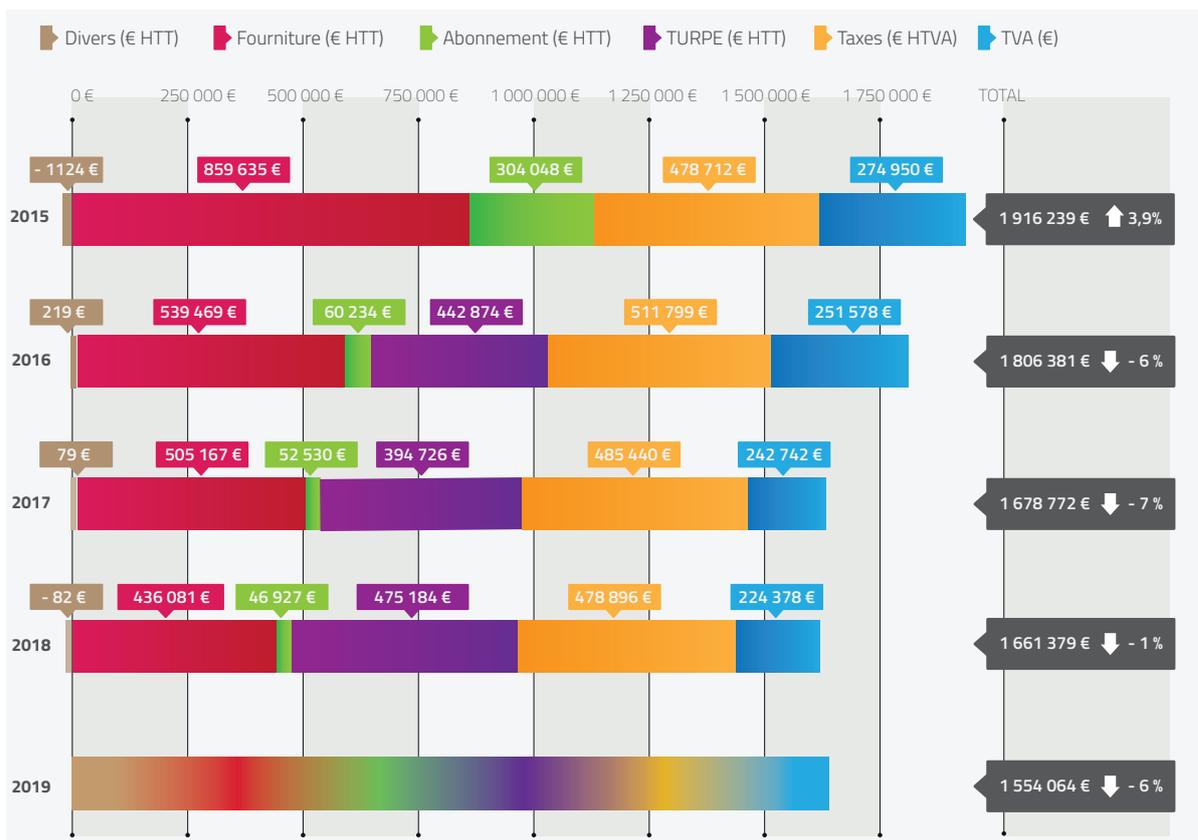
Les consommations afférentes à ces installations sont facturées par le fournisseur d'électricité à TE 47, qui, deux fois par an, appelle une contribution énergie auprès de chaque commune adhérente pour recouvrer les sommes dues.

En 2019, TE 47 a géré 54 factures correspondant à 1 430 points de livraison pour un montant total au prorata temporis de 1 554 064 € entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Ce montant est en baisse de 6% par rapport à 2018 pour 3 raisons :

- La continuité du groupement d'achat d'électricité (marché attribué à la société EDF) : les tarifs de fourniture d'électricité obtenus dans le cadre de ce marché sont inférieurs aux tarifs réglementés de vente.
- Le remplacement des points lumineux énergivores par des luminaires leds.
- L'optimisation des plages de fonctionnement du patrimoine existant (horloges astronomiques, extinctions nocturnes, ou abaissement de puissances en milieu de nuit).

Évolution des dépenses entre 2015 et 2019 au Prorata Temporis



6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au 31 décembre 2019, TE 47 avait diagnostiqué 21 083 points lumineux et 1 059 armoires de commande, répartis sur 129 communes. Il restait 9 505 points lumineux et 576 armoires de commande à auditer sur 140 communes.

Les agents de TE 47 accompagnent au quotidien les communes dans leurs actions de rénovation énergétique. Les consommations sont généralement divisées par 2, 3 ou 4 lors du remplacement des points lumineux énergivores. Les financements incitatifs permettent alors un retour sur investissement rapide (quelques années).

7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

TE 47, en tant qu'exploitant de réseaux a l'obligation de détenir les plans de réseaux géoréférencés à partir du 1er janvier 2020 pour les communes urbaines au sens de l'INSEE, et du 1er janvier 2026 pour les communes rurales.

TE 47 a lancé et attribué en 2014 un marché pour la géodétection et la géolocalisation des réseaux. Ce premier marché a permis le géoréférencement de 53,8% du parc EP et SLT.

Au 31 décembre 2019, 95 Ordres de Services (OS) avaient été soldés sur le département pour un montant total de 140 068 € TTC.

L'année 2020 verra le démarrage d'une nouvelle action massive de géodétection des réseaux suite au lancement et à l'attribution d'un nouveau marché.

8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES

Les contributions des communes se composent :

- d'une part obligatoire relative à la maintenance des points lumineux,
- d'une part obligatoire relative à l'exploitation des réseaux,
- d'une part facultative relative au choix de prestations optionnelles par la commune.

A ces contributions « techniques » s'ajoute la contribution énergie indiquée précédemment.

Les tarifs de l'ensemble des prestations et le détail des contributions annuelles sont détaillés dans le guide des « Conditions Techniques Administratives et Financières d'exercice des compétences » réalisé par TE 47 et accessible en téléchargement dans la zone « Accès collectivités » du site Internet du Syndicat (www.te47.fr).

Pour chaque commune, le détail des contributions appelées pour 2019 se trouve dans le rapport communal transmis avec le présent rapport départemental.

8.1 La maintenance des points lumineux (commune aux trois compétences)

La maintenance des points lumineux intègre les prestations de :

- maintenance curative des points lumineux pour les 3 compétences
- maintenance préventive des points lumineux pour les compétences EP et SLT.

Il s'agit d'un tarif annuel par point lumineux ou par support pour les feux tricolores. Les tarifs par point lumineux sont établis en fonction du type de lampe. Ils intègrent les fournitures, la main d'œuvre et les déplacements.

8.2 L'exploitation des réseaux pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Ces prestations ont été mises en place afin de répondre en particulier aux obligations du décret DT/DICT n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques. Elles incluent :

- une partie fixe liée aux charges fixes assumées par TE 47 avec le transfert de compétence : interventions sur le réseau, exploitation du SIG, réponses aux DT/DICT, vérification périodiques des installations électriques,
- une partie limitée dans le temps, qui est liée aux obligations des exploitants de réseaux de détenir des plans de réseaux géoréférencés dans les délais précités à l'article 7.

8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives

La seule prestation complémentaire qui s'applique à la compétence éclairage des infrastructures sportives est la vérification périodique des installations.

8.4 Les prestations optionnelles

La Collectivité peut faire réaliser par TE 47 des prestations optionnelles qui lui sont proposées.

8.4.1 Prestation optionnelle HS / Accidents / Climat pour la compétence éclairage public

Si la commune souhaite souscrire l'option HS / Accidents / Climat, elle doit y souscrire au moment du transfert de compétence ou au début de chaque nouvelle période de 5 ans. Elle est valable pour la période liée au transfert de compétence, soit 5 ans.

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, 167 communes avaient souscrit cette option.

Les communes ont été sollicitées en 2019 pour savoir si elles souhaitaient conserver cette option pour la période 2019-2023 (pour celles qui y ont adhéré de 2014 à 2018) ou si elles souhaitaient y souscrire (pour celles qui n'y ont pas adhéré pour le cycle actuel). Les communes ont maintenu leurs décisions initiales.

Pour les Collectivités ayant souscrit à l'option et s'acquittant de la contribution « HS/Accidents/Climat », TE 47 prend en charge directement la réparation et le remplacement à l'identique ou équivalent des équipements Hors Services (HS), accidentés ou dégradés suite à un évènement climatique exceptionnel. Aucun devis pour remplacement à l'identique ou par du matériel équivalent ne sera de ce fait transmis à la Collectivité. Cette option permet en outre un rétablissement plus rapide du service.

Des équipements peuvent être déclarés Hors Service (HS) dans le cadre de la maintenance dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et/ou provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

Le stock de lampes à vapeur de mercure constitué par TE 47 en 2014 est épuisé depuis plusieurs années. Tous les luminaires avec BF tombant en panne feront l'objet d'un renouvellement du matériel s'inscrivant dans le cadre du programme de renouvellement des points énergiques.

8.4.2 Les nettoyages ponctuels

Cette option s'applique aux compétences Eclairage Public et Signalisation Lumineuse Tricolore.

Elle permet aux communes qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de réaliser des nettoyages en dehors de la maintenance préventive sur les points lumineux ou feux tricolores souhaités.

8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence Éclairage Public

Cette option s'applique à la compétence Eclairage Public.

La Collectivité peut solliciter une visite de dépistage des pannes lorsqu'elle le souhaite, en échange d'une contribution financière. Cette visite est réalisée de nuit et permet la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage public, sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel. Suite à cette visite, il est procédé au(x) dépannage(s) suivant les dispositions prévues dans le cadre de la maintenance curative.

Si la Collectivité souhaite souscrire à cette option, elle portera sur l'ensemble des foyers de la Collectivité suivant le planning retenu par la Collectivité (visite ponctuelle ou à périodicité régulière).

8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence éclairage des infrastructures sportives

Cette option ne s'applique que dans le cadre de la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

TE 47 offre la possibilité aux Collectivités qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de bénéficier de deux agents d'astreinte sur site lors de rencontres sportives nocturnes afin d'assurer la continuité de l'éclairage des infrastructures en cas de panne éventuelle.

